Lois 19193 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition du Comité médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études

## A.Gt 01-03-1995 M.B. 03-10-1995

A.Gt 05-10-95 (M.B. 11-11-95) A.Gt 08-11-01 (M.B. 22-02-02) A.Gt 26-01-98 (M.B. 30-05-98) A.Gt 21-08-12 (M.B. 03-10-12)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles ler et 3;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 mai 1985 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi, tel qu'il a été modifié le 30 avril 1987;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 septembre 1987 fixant la composition du Comité d'avis compétent en matière d'allocations d'études, tel qu'il a été modifié le 23 mai 1990,

Arrête:

modifié par A.Gt 05-10-1995 ; A.Gt 26-01-1998 ; A.Gt 21-08-2012 Article 1er. - Sont nommés un qu'alité de membres du Comité médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études :

M. le docteur J. Abeloos, inspecteur en chef-directeur au Ministère de la Communauté française; — M. le docteur J.-M. Thomas, médecininspecteur au Ministère de la Communauté française;

Mme le docteur Laurence Fagny, médecin généraliste; — M. le docteur Philippe Thieffry de Bruxelles.

modifié par A.Gt 08-11-2001

**Article 2.** - Il est alloué aux membres du Comité médical, extérieurs à l'administration, une indemnité de 9,50 euros par dossier examiné.

Article 3. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 septembre 1987 fixant la composition du Comité médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études, tel qu'il a été modifié le 23 mai 1990 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le 17 mars 1995.

Bruxelles, le 17 mars 1995.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des Relations internationales

M. LEBRUN

